



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes :

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 13 JANVIER 2025**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Autoriser le remplacement d'un lot qui porterait la marge de recul arrière du bâtiment principal à 1,91 mètre tandis que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que, pour la zone 137-C, l'implantation d'un bâtiment principal doit se faire à un minimum de 7,5 mètres de la marge de recul arrière. »

Les immeubles en cause (touchés par le projet de lotissement) sont situés aux adresses civiques 45, 47, 51 et 53, rue Jolicoeur et 4657 et 4669, route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 13 décembre 2024.

Mélanie Côté,
Assistante-greffière